



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cessation d'activité

Question écrite n° 10715

Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des agriculteurs bénéficiaires des aides à la cessation laitière en 1987-1988 qui rencontrent des difficultés du fait de l'échelonnement des versements annuels de l'aide en question. Ces éleveurs ont bien perçu le premier versement aussitôt après l'arrêt des livraisons de lait en janvier 1988 ; ils n'ont, par contre, toujours pas reçu le versement de la deuxième annuité. Il semblerait que le deuxième versement n'interviendra pas avant avril-mai prochain. De ce fait, les agriculteurs, qui avaient envisagé un échelonnement de leur trésorerie sur douze mois, rencontrent des difficultés inhérentes au décalage de trois à quatre mois dans le versement de la deuxième annuité de l'aide. Elle lui demande s'il est possible de réaliser le paiement des différentes annuités de l'aide à la cessation laitière à la même date que le premier versement.

Texte de la réponse

Reponse. - Les modalités de versement des indemnités à la cessation d'activité laitière fixées par le décret no 86-882 du 31 juillet 1986 et par le décret no 87-278 du 21 avril 1987 ont été déterminées conformément au règlement CEE no 1336-86 du Conseil du 6 mai 1986, et au règlement CEE no 2321-86 de la Commission du 24 juillet 1986. Ces indemnités contribuent, en effet, à la réduction de 3 p 100 de la quantité nationale garantie décidée au plan communautaire. Les textes disposent que « l'indemnité est payée pendant sept ans » et que le versement intervient au cours de la période allant du 1er avril au 30 juin. L'Etat français est tenu au respect de ces prescriptions sous peine d'être en infraction avec la réglementation communautaire. Aussi des dispositions ont été prises afin que la quasi-totalité des paiements soient effectués au cours du mois d'avril.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Segolene](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10715

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1181